



Décision n° 28/2025
Procédure n° : 2023/020
VC/GV

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

**Objet : Décision de modification 1.1 - Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque -
fourniture et installation photovoltaïque**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 25 octobre 2023 relative à l'attribution du marché "Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque" à SAS ALLEZ ET CIE, 35 avenue Louis Victor bachelar, 17302 ROCHEFORT CEDEX pour le montant d'offre contrôlé de 189.583,59 € HT soit 227.500,31 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution de 357 jours calendaires pour la raison suivante : Intempéries, problèmes de mise au point du système qui ont demandé des aménagements ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

AR Prefecture

017-200041523-20250123-DEC28_2025-AU
Reçu le 24/01/2025

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1.1 du marché "Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 357 jours calendaires.

Fait à Jonzac,

Le 23 JAN. 2025

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU